



## Erreur sur suspension administrative du permis

-----  
Par Benjaminahc

Bonjour je vous explique le sujet: Le 10 Février 2020 j'ai passé le permis de conduire à St Malo, Il m'a été délivrer par la préfecture d'Ile et Vilaine, et je l'ai perdu en Novembre 2021 pour stupéfiants. Annulation au tribunal etc..

Le 3 Août 2023, je repasse mon permis de conduire et je l'obtiens, cette fois à Saint Brieuc, permis qui est délivré par la préfecture des Cotes d'Armor.

Le 9 Août 2023, je me fais contrôler à une vitesse supérieure à 40km/h, alcool à plus de 0,8, et stupéfiants. Rétention immédiate du permis de conduire pour 120h. Je sais ce que je risque sur le plan pénal ma question n'est pas là.

J'ai reçu la notification d'arrêter de suspension administrative de 6 mois du permis de conduire. Le hic, c'est que l'arrêté stipule: ?L'invalidité du permis de conduire de \*\*\* \*\*\*\* délivré le 10/02/2020 sous le numéro \*\*\*\*\* par le Préfet d'Ile et Vilaine est suspendu pour une durée de 6 mois blabla?.

Vous comprenez ? Ils ont fait une erreur car le permis du 10 Février 2020 a été annulé en Novembre 2021, ça n'est plus le même permis.

Beaucoup de gens m'ont dit que cela était une erreur de leur part à eux et que du coup la suspension administrative devrait être annulée.

Quel conseil me donneriez-vous ? Y a-t-il un recours à faire pour pouvoir conduire ? Cela constitue-t-il un vice de forme ?

Merci beaucoup.

-----  
Par morobar

Bjr,  
C'est effectivement une procédure viciée.

Mais vous n'avez pas le titre en votre possession.

Sauf à faire valoir, à vos risques et périls, votre position en justice, vous ne pouvez pas reprendre le volant.

Vous devriez en profiter pour vous poser les bonnes questions.

-----  
Par Benjaminahc

Bonjour tout d'abord merci pour votre réponse.

Effectivement je n'avais pas le titre, car il n'était pas encore fabriqué la demande est toujours en cours d'instruction pour un nouveau permis.

Il y a un vice de procédure mais je ne peux pas reprendre le volant ? Cela ne change-t-il rien ?

-----  
Par morobar

Bjr,  
Je ne suis pas un spécialiste de ce genre de question.

MAIS je sais que:

\* vous ne pouvez pas montrer un permis de conduire en cours de validité

\* aucun assureur n'acceptera de couvrir un défaut de permis.

-----  
Par Benjaminahc

Bonjour tout d'abord merci pour votre réponse.

Effectivement je n'avais pas le titre, car il n'était pas encore fabriqué la demande est toujours en cours d'instruction pour un nouveau permis.

Il y a un vice de procédure mais je ne peux pas reprendre le volant ? Cela ne change-t-il rien ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je confirme que vous ne pouvez conduire si vous n'avez pas de document vous y autorisant, et surtout parce que jusqu'à preuve du contraire votre permis est suspendu. Il faut commencer par essayer de récupérer votre permis, en faisant un recours administratif auprès du préfet :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218[/url]

Cette procédure est gratuite et sans danger. A défaut, il faudra prendre un avocat et attaquer auprès du tribunal administratif si pensez que ça en vaut la peine.

Mais ne rêvez pas, le préfet va à nouveau suspendre votre permis si sa première décision est annulée.

Vous ne pouvez pas de votre propre chef décider que cette suspension est invalide. Il est possible que cela constitue une erreur de plume. Je n'ai trouvé aucune jurisprudence dans un sens ou dans l'autre. Mais vous n'avez pas plusieurs permis, cette erreur semble donc n'avoir aucune conséquence "décisive" sur la procédure. Seul un avocat spécialisé pourra vous dire c'est un vice de procédure.

Dans le doute, songez à notifier la suspension à votre assureur, quitte à l'informer plus tard qu'elle a été annulée.

-----  
Par Benjaminahc

Bonjour tout d'abord merci pour votre réponse.

Effectivement je n'avais pas le titre, car il n'était pas encore fabriqué la demande est toujours en cours d'instruction pour un nouveau permis.

Il y a un vice de procédure mais je ne peux pas reprendre le volant ? Cela ne change rien ?

-----  
Par Isadore

Il n'est pas certain que ce soit un vice de forme qui invalide la procédure. Seul un juge peut apprécier si c'en est un. Donc non, vous ne pouvez pas conduire, puisque votre permis a été suspendu.